

Publication Journal Officiel du 5 septembre 2024

Cornol

Dépôt public

Plan spécial « Protection et revitalisation de la Cornoline, Bas du village »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Cornol dépose publiquement durant 30 jours, soit **du vendredi 6 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclusivement**, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le plan spécial « Protection et revitalisation de la Cornoline, Bas du village » qui comprend les documents suivants :

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par courrier lettre recommandée au Conseil communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, jusqu'au 7 octobre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Protection et revitalisation de la Cornoline, Bas du village » ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Cornol, le 29 août 2024

Conseil communal Cornol